

Unité départementale des Vosges

Epinal, le 11/02/2022

**Rapport de l'Inspection des installations classées
Visite d'inspection du 24/01/2022**

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SOCIETE FROMAGERE DE XERTIGNY

Etablissement de Xertigny
1110 rue Jules Bougel
88220 XERTIGNY

Références : S-22-154RP

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/01/2022 dans l'établissement SOCIETE FROMAGERE DE XERTIGNY implanté Etablissement de Xertigny 1110 rue Jules Bougel 88220 XERTIGNY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite aux différents travaux d'aménagements devant être réalisés afin de prévenir tout risque de pollution accidentelle de "la cense".

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIETE FROMAGERE DE XERTIGNY
- Etablissement de Xertigny 1110 rue Jules Bougel 88220 XERTIGNY
- Code AIOT dans GUN : 0006202598
- Régime : Autorisation

La société Fromagère de Xertigny exploite une installation de transformation de lait sur le territoire de la commune de Xertigny. La visite a porté sur les travaux à réaliser afin de fiabiliser le fonctionnement des installations.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Prévention de la pollution du milieu récepteur "la cense"

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Prévention des pollutions accidentelles	Arrêté Préfectoral du 23/02/2010, article 7.6.3	/	Rétentions
Prévention des pollutions accidentelles	Arrêté Préfectoral du 23/02/2010, article 4.3.3	/	Gestion des ouvrages: conception, dysfonctionnement
Prévention des pollutions accidentelles	Arrêté Préfectoral du 23/02/2010, article 4.3.4	/	Entretien et conduite des installations de traitement

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux réalisés vont permettre en cas de déversement accidentel dans les installations d'éviter tout risque de pollution de la Cense.

D'autres travaux vont être réalisés afin de remettre en service le second bassin d'aération, ce qui permettra en cas de dysfonctionnement d'un bassin d'utiliser le second.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Prévention des pollutions accidentielles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/02/2010, article 7.6.3 "rétentions"
Prescription contrôlée : Sécuriser les pertes de lait en cas de coupure générale d'électricité
Constats : Afin de prévenir tout risque de pollution de la rivière Cense, l'exploitant a réaliser une rétention sous l'évaporateur.
Type de suites proposées : Sans suite



"rétention sous l'évaporateur "

Nom du point de contrôle : Prévention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/02/2010, article 4.3.3 "Gestion des ouvrages: conception, dysfonctionnement"

Prescription contrôlée :

Eviter la pollution de "la Cense" en cas de déversement accidentel de solutions aqueuses dans la cour d'accès à la zone de transit des camions de collecte du lait.

Constats : Le réseau d'eaux pluviales de voiries a été entièrement modifié afin de pouvoir en cas de déversement accidentel de solutions aqueuses dans la cour, les diriger vers le réseau d'eaux usées industrielles. Les eaux usées industrielles sont traitées dans la station d'épuration mixte de la société avant d'être rejetées dans "la cense".

L'instrumentation du réseau permet de détecter les déversements accidentels et de dévier automatiquement les eaux susceptibles d'être polluées vers la station d'épuration.

L'ensemble de l'installation est fonctionnel, et la formation des opérateurs doit être réalisée dans les meilleurs délais.

Type de suites proposées : Sans suite



"dispositif de pilotage de l'installation "



"équipements de fonctionnement "



"tableau de suivi de l'installation "

Nom du point de contrôle : Prévention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/02/2010, article 4.3.4 "Entretien et conduite des installations de traitement"

Prescription contrôlée :

Aménagement de la station d'épuration mixte afin de collecter les eaux susceptibles d'être polluées.

Constats : La réfection des deux bassins de collecte des eaux usées industrielles avant traitement a été réalisée et l'instrumentation afin de les piloter à distance a été installée. Leur mise en service doit être effective avant mi février 2022.

Type de suites proposées : Sans suite



"bassin de collecte des eaux usées industrielles "



"vannes de soutirage des 2 bassins de collecte "